

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

**20 NOV. 2014**

Convocation du Conseil Municipal en date du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

**20 NOV. 2014**

Réception en préfecture : **19 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-04

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

**Objet : Modification du tableau des emplois.**

**Rapporteur :** M. Antoine BEUGNARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle que le contexte de l'Ecole municipale de musique a fortement évolué au cours des derniers mois, avec l'emménagement dans les nouveaux locaux de la Batterie, l'adoption d'un nouveau projet d'établissement et le recrutement d'un nouveau directeur. La volonté est apparue d'augmenter l'offre d'instruments pour les élèves.

Cette volonté, associée à une forte affluence à l'école de musique, nécessite la création de postes pour l'enseignement d'instruments :

Spécialité	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes à créer	Quotité en 20èmes
Cornemuse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1,03
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	2,35

Piano et trombone	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	9,56
Tin whistle et bombarde	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1,91

Ces emplois permanents pourraient être pourvus par des agents non titulaires de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant d'enseignement artistique 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications au tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

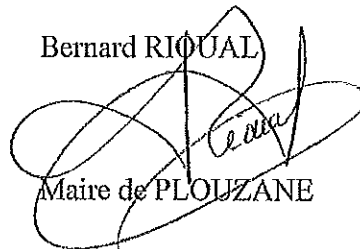
➤ **APPROUVE** les modifications proposées au tableau des emplois du personnel communal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

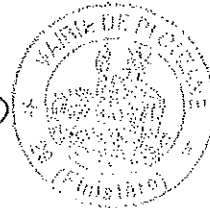
➤ **DIT** que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RIOUAL



Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

